



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 21 octobre 2022

PROCES VERBAL N° 2022-007





L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 13 octobre 2022 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Présente	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Absente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Absent excusé	Pouvoir à GUENIN Didier
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	01
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Angélique Teillou est élue secrétaire de Séance

séance du 16.09.2022

- 2- Demande de subventions pour la création d'une salle de rencontre intergénérationnelle (approbation des travaux et du plan de financement)
- 3 – Demande de subvention du collège de Neuvy-Saint-Sépulchre pour un séjour sportif
- 4 – Demande de subvention du collège de Neuvy-Saint-Sépulchre pour la conception d'un jeu de société sur le patrimoine mondial de l'UNESCO
- 5 – Concours des maisons fleuries 2022
- 6 – CNAS : Résiliation de l'adhésion
- 7- Transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité :
Ayant à la convention

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022** :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 16 septembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Salle de rencontre intergénérationnelle : Demandes de subventions, Approbation des travaux et du plan de financement (Délibération n° 2022-056B)**

Monsieur le Maire fait part que des devis ont été demandés à diverses entreprises pour la création d'une salle socio-culturelle en lieu et place de l'ancienne cantine.

Ces devis se décomposent comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
Electricité	LEVIS	4 589,00
Isolation	COPLATRE	10 032,31
Menuiseries	BERNARDET Thierry	10 168,58
Plomberie	MOUROUX	5 284,71
Maçonnerie (ouverture porte)	SARL PETROT	1 830,00
Carrelage	TETOT	3 689,60
Peinture	COULEUR DECO	2 606,96
Accès handicapé	BARRAUD GALLIEN	1 200,00
TOTAL		39 401,16²

Par ailleurs, et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Montant HT	Nature de la recette	Taux	Montant
Rénovation de l'ancienne cantine pour la création d'une salle socio-culturelle	39 401,16	Département – Direction des sports, Animation et de la jeunesse	25 %	9 850,00
		D.E.T.R 2023	50 %	19 700,00
		Fonds propres	25 %	9 851,16
TOTAL	39 401,16	TOTAL	100 %	39 401,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ Décide de réaliser les travaux de rénovation de l'ancienne cantine afin d'y créer une salle socio-culturelle
- ❖ De retenir l'ensemble des devis qui ont été fournis à la collectivité pour ce projet
- ❖ Décide, de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental 2023 (Direction des sports, de l'Animation et de la Jeunesse) à hauteur de 25 %, soit 9 850 €
- ❖ Décide de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 à hauteur de 50 %, soit 19 700 €.
- ❖ Approuve le plan de financement ci-dessus
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux

**3) Demande de subvention du Collège Vincent Rotinat – Séjour sportif :
(Délibération n° 2022-057)**

Monsieur le Maire fait part que le collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre organise un séjour sportif du 15 au 20 janvier 2023 à Ax-les-Thermes., où les élèves de 3^{ème} participant à ce voyage pratiqueront l'activité ski de piste et raquettes.

Le montant maximum à charge pour les familles est de 400 euros. Un élève domicilié à Buxières d'Aillac est concerné par ce séjour. De ce fait, le Collège Vincent Rotinat sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention afin de réduire le coût pour la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une participation financière de 200 €, soit 50 % du reste à charge de la famille. Cette somme sera versée directement au collège Vincent Rotinat.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574

4) Demande de subvention du Collège Vincent Rotinat pour la conception d'un jeu de société sur le patrimoine mondial de l'UNESCO: (Délibération n° 2022-058)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La Principale du Collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre faisant état d'un projet de conception et commercialisation d'un jeu de société portant sur le patrimoine mondial de l'UNESCO ;
Ce jeu serait créé par une vingtaine d'élèves volontaires afin de mettre en lumière le patrimoine local des élèves.

Le coût pour la réalisation de projet s'élève à 9000 €. De ce fait, le Collège Vincent Rotinat sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une participation financière de 100 € au collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574

5) Concours des maisons fleuries 2022 : (Délibération n° 2022-059)

Monsieur le Maire rappelle que six personnes ont participé au concours des maisons fleuries au titre de l'année 2022, à savoir :

- Mme Liliane ROUABAH
- Mme Nicole MEURGUES
- Mme Béatrice CHERAMY
- Mr Cyril MATHEY
- Mme Marie-Thérèse FLEURET
- Mme Magali CHIGARD

Afin de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'embellissement de leur commune, Monsieur le Maire propose que la collectivité leur offre comme chaque année, un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à chacun des participants, un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir chez l'horticulteur de leur choix.

6) Radiation CNAS au 31/12/2022 : (Délibération n° 2022-060B)

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la collectivité bénéficient du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) proposant diverses prestations en faveur des agents territoriaux.

A ce jour, peu de bénéficiaires de la commune de Buxières d'Aillac utilisent les services de ce comité d'action sociale. De ce fait, et après concertation avec les agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal de demander la radiation de l'adhésion au CNAS au 31 Décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander la radiation de la commune de Buxières d'Aillac au CNAS, avec effet au 31/12/2022. Une nouvelle action sociale sera mise en place conformément à la loi du 02/02/2007.

7) Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité – Avenant à la convention : (Délibération n° 2022-061)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 16 septembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 17 novembre 2011

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la ville de Buxières d'Aillac télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la ville de Buxières d'Aillac est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la ville de Buxières d'Aillac télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Buxières d'Aillac et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

8) Acquisition de rideaux pour les bâtiments communaux :

Monsieur le Maire fait part qu'un devis a été demandé à l'entreprise AA&CO de Châteauroux pour le remplacement des rideaux de la salle polyvalente, ainsi que pour la mairie et la salle des mariages. Ces rideaux respectent les normes en vigueur dans les établissements recevant du public.

Pour information, le devis actuel s'élève à 14 400,09 € HT ; Il ne s'agit pas du devis final considérant qu'il manque une référence de tissu.

⇒ Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur l'acquisition des rideaux. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour dès réception du devis final.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

9.1 – Chats errants : Monsieur le Maire fait part qu'il a été interrogé par une habitante de la commune, sur une éventuelle prise en charge des frais de stérilisation d'un chat errant venu se réfugier chez elle.

La commune adhère à la S.P.A qui ne prend plus en charge ces frais depuis quelques années.

⇒ Le Conseil Municipal émet un avis défavorable considérant que cela pourrait créer un précédent.

9.2 – Création d'un parc naturel : Monsieur le Maire fait part d'une invitation de la fédération départementale des chasseurs à une conférence qui aura lieu le 30 novembre à 18 h 00 à la salle des fêtes de la Châtre. Cette conférence portera sur la création d'un parc naturel du Boischaud Sud. Les chasseurs sont inquiets de la finalité de ce projet.

9.3 – Concours des illuminations de Noël : Considérant que les collectivités territoriales, ainsi que la population sont appelées à faire des économies d'énergies, le Conseil Municipal décide de ne pas organiser le concours des illuminations de Noël cette année.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal décident de ne pas installer l'ensemble des décorations de Noël. Ne seront mises en place que les décorations au niveau de la salle des fêtes, la mairie et l'église.

9.4 – Arbre de Noël 2022 : Le Conseil municipal décide de renouveler l'arbre de Noël en faveur des enfants de moins de 13 ans (40 enfants recensés).

Cette festivité aura lieu le 17 décembre 2022 à la salle polyvalente ; Chaque enfant inscrit recevra un cadeau offert par la municipalité.

9.5 – Colis des personnes âgées : Le Conseil Municipal offrira comme chaque année un colis aux personnes âgées de 70 ans et plus.

La société EYMET VILLAGE – 32600 PUJAUDRAN a présenté un coffret cadeau avec différents produits du terroir ; Ce dernier a été validé par les membres du Conseil Municipal.

35 personnes recevront ce présent en fin d'année (distribution programmée le samedi 17 décembre).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures et quinze minutes

Année	2022
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	21.10.2022
P.V Publié le	12.12.2022

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N°ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès verbal du 16.09.2022	Approuvé
2	2022-056	Création salle socio-culturelle - Approbation du plan de financement	Approuvé
3	2022-057	Subvention collège V. Rotinat - Séjour sportif	Approuvé
4	2022-058	Subvention collège V. Rotinat - Conception jeu de société	Approuvé
5	2022-059	Concours des maisons fleuries 2022	Approuvé
6	2022-060	Radiation du CNAS au 01/01/2023	Approuvé
7	2022-061	Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de la Légalité - Avenant à la convention	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Angélique TEILLOU

Le Maire,
Didier GUENIN